



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 14 FÉVRIER 2025**

**CM2025/02/14/15-1 : FONDS ÉNERGIES MÉTROPOLITAIN : FINANCEMENT D'UNE OPÉRATION DE
CHALEUR RENOUVELABLE**

DATE DE LA CONVOCATION : 7 février 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-34 et L.5219-1 ,
- Vu** le code de l'environnement et notamment l'article L.229-26,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2018/11/12/12 portant adoption du Plan Climat Air Énergie Métropolitain,
- Vu** la délibération CM2019/02/08/12 portant sur la compétence « Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2022/12/16/10 portant adoption du Schéma Directeur Énergétique Métropolitain (SDEM),

Vu la délibération CM2023/03/22/17-01 relative à la modification des délégations du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau,

Vu la délibération CM2023/04/14/26 portant création du Fonds Énergies,

Vu la délibération CM2023/10/12/20 relative au lancement de la révision du Plan Climat Air Énergie Métropolitain,

Vu le règlement du Fonds Énergies,

Vu le dossier de demande de subvention de la Société Publique Locale Société d'Exploitation des Énergies Renouvelables (SPL SEER) pour la création d'un nouveau doublet géothermique et l'extension du réseau de chaleur à Viry-Châtillon et Savigny-sur-Orge,

Vu le projet de convention de partenariat et de financement entre la Métropole du Grand Paris et la SPL SEER pour l'opération de chaleur renouvelable présentée au titre du Fonds Énergies, annexé à la présente délibération,

Considérant l'ambition portée à l'horizon 2050 par la Métropole du Grand Paris, au travers de son Plan Climat Air Énergie Métropolitain d'atteindre la neutralité carbone, de réduire significativement les consommations énergétiques finales, d'atteindre un mix énergétique diversifié et décarboné, et d'optimiser les réseaux de distribution d'énergies,

Considérant l'ambition d'accélération de la transition énergétique sur la Métropole du Grand Paris à l'horizon 2030 précisée par le Schéma Directeur Énergétique Métropolitain,

Considérant le rôle de la Métropole de coordinateur de la transition énergétique sur son territoire,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de définition et mise en œuvre de programmes d'actions en vue de lutter contre la pollution de l'air et de favoriser la transition énergétique, notamment en améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments et en favorisant le développement des énergies renouvelables,

Considérant que le projet de chaleur renouvelable présenté répond aux critères du Fonds Énergies et aux objectifs du Schéma Directeur Énergétique métropolitain notamment en déployant massivement la chaleur renouvelable en remplacement des énergies fossiles,

Considérant que Monsieur François Marie DIDIER ne prend part ni aux débats, ni au vote,

La commission « Transition écologique et énergétique » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE l'octroi au titre du Fonds Énergies d'une subvention à l'opération de chaleur renouvelable suivante pour un montant de 1 669 030€ (un million six cent soixante-neuf mille trente euros) :

Projet	Bénéficiaire de la subvention	Montant éligible	Subvention Métropole	%
SPL SEER – Création d'un nouveau doublet géothermique et extension du réseau de chaleur sur Viry-Châtillon et Savigny-sur-Orge	Société Publique Locale SEER (Société d'Exploitation des Energies Renouvelables)	28 226 714€	1 669 030€	6%

APPROUVE le projet de convention de partenariat et de financement entre la Société Publique Locale (SPL) Société d'Exploitation des Énergies Renouvelables (SEER) et la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds Énergies ci-annexé.

PRÉCISE que la subvention attribuée par la Métropole du Grand Paris pour le projet de création d'un nouveau doublet de géothermie et d'extension du réseau de chaleur concerne uniquement les dépenses sur les communes de Viry-Châtillon et de Savigny-sur-Orge.

PRÉCISE que la subvention métropolitaine vise intégralement à diminuer le tarif de vente de chaleur à l'utilisateur sur la durée du projet.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le projet de convention et tous les actes y afférents.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation du projet d'investissement financé par la Métropole du Grand Paris au travers du Fonds Énergies.

PRÉCISE que le bénéficiaire des subventions s'engage à réaliser l'intégralité de la dépense déclarée et qu'un remboursement à due concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la Métropole du Grand Paris.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole la possibilité de conclure des avenants au projet de convention de financement ci-annexé, objet de la présente délibération, hors modification substantielle.

DIT que les crédits seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI7500001-Fonds Energies », opération « 20090 Fonds Energies ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
NPPV : 1 (Monsieur François-Marie DIDIER)

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.